

Règlement du concours photos « Shooting in the Rain »

1. Objet

L'[asbl Bruxelles-Musées-Expositions](#) organise, dans le cadre de l'exposition « Après la pluie », qui se tiendra du 21/09/2024 au 22/06/2025 dans le [Musée des Égouts de la Ville de Bruxelles](#), un concours photos.

Ce concours vise à apporter un regard neuf sur la pluie à Bruxelles.

Ce concours donnera lieu à l'exposition des photographies des lauréat-es dans la galerie d'art la plus underground et la plus humide de Bruxelles : le collecteur de la Chaussée de Mons, visitable depuis le Musée des Égouts (durant les heures d'ouverture au public et à l'exception des périodes d'orage). L'exposition photos sera inaugurée le 23/01/2025 dans le cadre du [PhotoBrussels Festival 2025](#) et se poursuivra jusqu'au 22/06/2025.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux photographes, amateur-trices et professionnel-les œuvrant de manière argentique ou numérique dont le domicile est situé en région de Bruxelles-Capitale. Les photographes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans doivent disposer de l'accord de leurs parents ou tuteur légal pour pouvoir participer. Sont exclus : les organisateurs du concours et les membres du jury.

Les photographies soumises doivent correspondre à la thématique : « **La pluie à Bruxelles** ». Les photos retenues seront celles qui illustreront la thématique avec un angle original.

Les réglages numériques, tels que l'ajustement du ton, du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, la réduction du bruit, les nettoyages mineurs, le HDR, les superpositions, le focus stacking (pour autant que les prises de vues aient été prises au même endroit et au même moment) sont autorisés mais ils doivent être signalés dans la description technique de l'image.

Les images pour lesquelles les informations techniques ne sont pas ou trop peu fournies seront écartées. Ces réglages ne doivent pas tromper le spectateur ni donner une fausse image de la réalité. En tout état de cause, les réglages effectués ne devront pas dénaturer l'ambiance, qui devra demeurer naturelle et conforme à l'ambiance au moment de la prise de vue.

Les images réalisées partiellement ou entièrement à l'aide de logiciel d'intelligence artificielle (IA) sont strictement interdites.

La photographie ne peut pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les photos affichant un caractère commercial ou discriminatoire ne seront pas acceptées non plus.

Les photographies devront respecter les spécificités suivantes :

- Format JPEG (.jpg, .jpeg, .JPG, .JPEG)
- 3500 pixels pour le côté le plus long. Seuls les formats paysage et portrait sont autorisés.
- Aucune bordure, filigrane ou signature ne doit apparaître.
- La compression JPEG ne peut être maximale.

3. Introduction des demandes de participation

Les demandes de participation sont introduites par mail entre le 21 septembre et le 1^{er} décembre 2024 inclus. Chaque demande contiendra un formulaire dûment complété pour chaque photographie envoyée et un lien de téléchargement des photographies présentées pour la participation au concours (via <https://www.swisstransfer.com/fr-be>).

Le formulaire est accessible sur le site web du musée : <https://sewermuseum.brussels/expos-apres-la-pluie/>. Il contient les informations suivantes :

- Coordonnées du/de la photographe (nom, prénom, adresse postale, e-mail, téléphone, date de naissance)
- Nom exact du fichier de la photographie correspondante envoyée
- Le lieu exact où la photographie a été prise
- La date de la photographie
- Le titre de la photographie. Si cette information n'est pas communiquée, la mention « Sans titre » pourra être utilisée comme titre de la photographie.
- Commentaire ou légende éventuelle sur chaque prise de vue (max. 300 caractères espaces compris)
- Description technique détaillée de l'image

Chaque participant-e pourra envoyer jusqu'à maximum 5 photographies.

Le formulaire et les photos seront envoyés sous format digital à l'adresse : Museedesegouts-Riolenmuseum@brucity.be

Une seule demande de participation par personne est autorisée et les demandes qui présenteront plus de 5 photographies seront considérées comme irrecevables.

4. Responsabilités

Bruxelles-Musées-Expositions décline toute responsabilité en cas de corruption des fichiers lors du téléchargement.

5. Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au concours, les photographes certifient qu'ils et elles sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En outre, si la photo représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils et elles garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées. Les photographes déchargent Bruxelles-Musées-Expositions de toute responsabilité en cas de litige et la garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

6. Étendue de la cession des droits pour les lauréat-es

Les photographes lauréat-es autorisent expressément Bruxelles-Musées-Expositions à imprimer les photographies qui auront été sélectionnées par le jury.

Les photographes lauréat-es autorisent également Bruxelles-Musées-Expositions à exposer lesdites photographies dans le Musée des Égouts dans le cadre de l'exposition « Shooting in the rain » qui se tiendra du 23/01/2025 au 22/06/2025.

Les photographes lauréat·es autorisent enfin Bruxelles-Musées-Expositions à reproduire, diffuser, communiquer au public et archiver les photographies lauréates, par tout moyen technique et pour toute la durée des droits d'auteur, gratuitement et sans aucune réserve.

7. Crédits

Bruxelles-Musées-Exposition mentionnera, de manière lisible, «© NOM + prénom de la/du photographe » à proximité immédiate de toutes les photographies, ou dans le colophon le cas échéant, conformément aux usages.

8. Gratuité et frais

La participation au concours est gratuite. Les éventuels frais encourus par les photographes pour réaliser leurs photos ne sont pas remboursés.

Bruxelles-Musées-Expositions prend à sa charge l'impression des photographies sélectionnées dans un format et sur un support adapté aux conditions d'exposition. Des impressions de qualité réalisées par un labo professionnel sur la base des fichiers envoyés par les lauréat·es seront réalisées pour les besoins de l'exposition.

9. Jury et sélection des photographies

Les photographies lauréates seront sélectionnées par un jury, qui sera composé au minimum de deux membres de l'équipe du Musée des Égouts et du photographe bruxellois Eric Ostermann.

Le jury accordera de l'attention aux éléments suivants : l'originalité de la photo, son degré de qualité technique et le lien avec le thème.

10. Traitement des Données à Caractère Personnel (DCP)

En participant au concours, les photographes acceptent que Bruxelles-Musées-Expositions traite les données personnelles communiquées lors de l'inscription, et ce, aux fins de contacter les lauréat·es. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

Les photographes ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient. Afin d'exercer ce droit, vous devez introduire une requête écrite datée et signée auprès de Bruxelles Musées Exposition, sis rue du poivre 1 à 1000 Bruxelles.

11. Dispositions légales

Par leur participation à ce concours, les photographes adhèrent sans réserve à tous les points du présent règlement, ainsi qu'à toute décision prise par Bruxelles-Musées-Expositions.

Bruxelles-Musées-Expositions se réserve le droit de rejeter une demande de participation en cas de fraude.

Bruxelles-Musées-Expositions se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Le présent concours est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.